

Projet Associatif

Association

« Tous Azimuts »

## Pourquoi « Tous Azimuts »

L'association « Tous Azimuts » est née d'une rencontre entre plusieurs personnes ayant une volonté commune : s'inscrire dans une démarche collective où chacun peut apporter et apprendre de l'autre.

En effet, les membres de l'association ont des parcours divers et variés tant sur le plan professionnel (mécanique, coiffure, enseignement, menuiserie ...) que sur des compétences personnelles (musique, sport, décoration, bricolage, jardinage...). Chacun d'entre eux souhaite partager ses compétences et en acquérir de nouvelles au contact de l'autre. Ce constat s'applique dans ce groupe de personnes mais peut également s'élargir à l'ensemble de la société. Nous connaissons tous quelqu'un pouvant nous aider dans un domaine particulier mais ayant aussi besoin de nouvelles connaissances dans un autre domaine, inconnu pour lui.

Après en avoir échangé, il nous a semblé que la création d'une association était un moyen approprié pour faire évoluer les choses dans ce sens.

L'association « Tous Azimuts » voyait le jour ...

# Finalités de l'association

L'association « Tous Azimuts » a pour finalité de favoriser la rencontre, la découverte de l'autre, l'échange et le partage entre les individus.

Les membres de l'association souhaitent pouvoir proposer une démarche solidaire et coopérative qui aurait pour but de permettre l'épanouissement de tous et de contribuer au développement du lien social sur le territoire d'intervention de l'association.

## Qui peut rejoindre l'association ?

- Toute personne souhaitant profiter d'un projet ou mettre en place un projet, sans distinction d'âge, de lieu d'habitation,...
- Toute personne souhaitant s'inscrire dans la dynamique collective qui prend racine autour de nos valeurs associatives.
- Les curieux, les rêveurs, et tous ceux qui pensent que donner est tout aussi important que de prendre.

## Le fonctionnement associatif

### 1) Une dynamique de projet :

L'association fait le choix de fonctionner sur une dynamique de projet. En effet, ce fonctionnement nous permettra de s'adapter aux réalités du territoire d'intervention en nous focalisant sur un ou plusieurs projets en fonction de nos moyens, de nos envies, de nos motivations, des différentes sollicitations ...

Il s'agit également de pouvoir évaluer régulièrement les actions mises en place par l'association.

### 2) Une démarche collective :

L'ensemble des décisions concernant l'association, son orientation, et son fonctionnement sont prises collectivement.

Chaque projet sera discuté lors des réunions associatives. La mise en place d'une action sera effective si au moins la moitié des membres présents se prononce.

### 3) Un financement par projet :

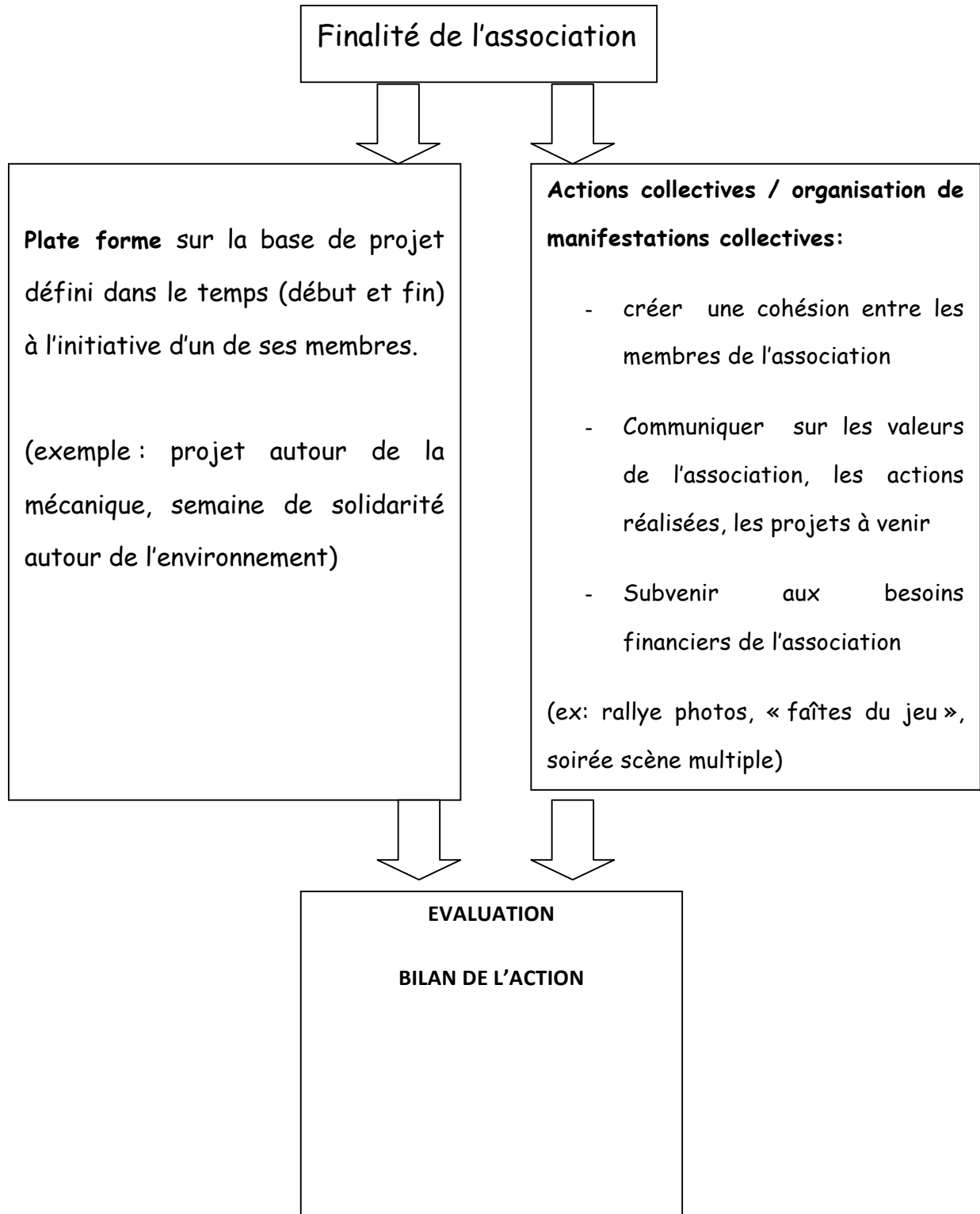
L'association vit grâce à:

- la cotisation de chaque adhérent (5 euros) et les dons
  - Les actions mises en place par l'association (soirée festive,...)
  - Les subventions de partenaires extérieurs
- ⇒ Les adhérents ont fait le choix de demander des subventions en fonction du projet proposé et non selon un fonctionnement annuel qui ne prendrait pas en compte le nombre d'actions et la nature de celle-ci.

### 4 ) L'évaluation et la transmission de la dynamique

« Tous Azimuts » a fait le choix d'évaluer toutes les actions proposées afin de savoir si celles-ci s'inscrivent dans le projet associatif. Il ne s'agit pas qu'elles soient nécessairement pérennes dans le temps, mais plutôt qu'elles permettent de créer une dynamique qui pourrait par la suite être portée par les personnes ayant participé au projet.

## Schéma du fonctionnement associatif



## Conclusion

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus constitue le socle associatif tel qu'il a été décidé collectivement lors de l'assemblée générale qui a donné lieu à la naissance de « Tous Azimuts ».

Même s'il nous semble important d'avoir défini cette base commune, il faut garder à l'esprit qu'une association évolue en fonction des membres qui la constitue.

La démarche d'ouverture et le fonctionnement participatif auxquels sont attachés les membres de « Tous Azimuts » pourront alors amener des modifications du projet associatif afin que celui-ci soit en phase avec la dynamique des membres de l'association.

# **PIECES ANNEXES**

**1 - Formulaire d'adhésion**

**2 - Fiche atelier**

**3 - Statuts de l'association**

**4 - Publication au journal officiel**

**5 - Procès verbal de création**



# Formulaire d'adhésion 2009 - 2010

## à l'association « Tous Azimuts © »

**NOM :**

**Prénom :**

**Sexe :**

M

F

**Date de naissance :**

**Nationalité :**

**Adresse :**



**Téléphone fixe :** - - - -

**E-mail :**



**Téléphone portable :** - - -

**Permis B :** oui / non

**Véhicule :** oui / non

**Autre(s) permis :**

**Profession :**

**Expériences professionnelles et/ou associatives :**

**Compétences :**

### Mes centres d'intérêts

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Sport     | <input type="checkbox"/> Lecture            |
| <input type="checkbox"/> Musique   | <input type="checkbox"/> Décoration         |
| <input type="checkbox"/> Bricolage | <input type="checkbox"/> Informatique       |
| <input type="checkbox"/> Mécanique | <input type="checkbox"/> Voyage             |
| <input type="checkbox"/> Jardinage | <input type="checkbox"/> Cinéma             |
| <input type="checkbox"/> Cuisine   | <input type="checkbox"/> Autres ( préciser) |
| <input type="checkbox"/> Photos    | <input type="checkbox"/>                    |

### Mes attentes

---

---

---

---

---

---

---

## Disponibilités :

(Mettre une croix pour indiquer vos moments de disponibilités)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi							
Soir							

## Règlement de fonctionnement :

### Inscription

- L'association se compose de membres s'étant acquittés d'une cotisation de 5 euros destinée à couvrir les différents frais administratifs (Timbres, enveloppes, cahiers de compte...).
- La qualité de membre de l'association se perd par démission, décès ou radiation.

### Droit à l'image

J'autorise / Je n'autorise pas (rayer la mention inutile) la parution (newsletter, site internet, article de presse,...) de toute image me concernant relative aux activités se déroulant dans le cadre de l'association.

En outre, j'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'association.

Fait à

, le

Signature

# FICHE ATELIER

Porteur du projet: .....

Date de présentation aux adhérents: .....

## INFOS GENERALES

Intitulé de l'atelier: .....

Descriptif:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nombre de séances: .....

Début le:            de    H    à    H

Fin le:              de    H    à    H

Lieu où se déroulera l'atelier: .....

## INFOS SPECIFIQUES

Objectifs visés:

.....  
.....  
.....  
.....

Moyens nécessaires:

Moyens a disposition:

.....  
.....  
.....  
.....

Moyens a mobiliser:

.....  
.....  
.....  
.....

Budget prévisionnel:

Objets	Dépenses	Recettes	Total
Total			

Avis de la commission des adhérents:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**STATUTS**  
**Association « TOUS AZIMUTS »**

**TITRE 1**  
**Objet et composition**

**ART.1- Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre  
**« Tous azimuts ».**

**ART.2- But**

Cette association a pour but de promouvoir le développement individuel de chacun au travers d'actions collectives centrées sur le partage, l'échange, la découverte. L'association a également pour but de permettre le développement de la cohésion sociale au sein des territoires ruraux du bassin lorientais. qui pourrait ainsi s'attacher au développement culturel des communes rurales par l'intermédiaire de manifestations diverses (concerts, expositions, animations...).

**ART.3- Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Kerulvé 56850 CAUDAN,

au domicile de Bleuenn Le Bouler, secrétaire de l'association.

**ART.4 - Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

**ART.5 - Admission et adhésion**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 euros destinée à couvrir les différents frais administratifs

(Timbres, enveloppes, cahiers de compte...).

## **ART.6 - Composition de l'association**

L'association se compose de plusieurs types de membres :

- Sont membres d'honneur, par désignation de l'Assemblée générale annuelle, ceux qui ont rendu des services à l'association ou qui, par leurs actions renforcent les valeurs de l'association; ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes désignées par le conseil d'administration et qui contribuent à un développement de l'association par leur soutien financier.
- Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.
- Sont adhérents par action ceux qui participent de manière ponctuelle à un événement et ou à des actions précises. Ces adhérents par action doivent agir sous la responsabilité d'un membre actif et ils sont dispensés de cotisations.

## **ART.7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission ou non-renouvellement de la cotisation à l'association,
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves

## **TITRE 2**

### **Administration et fonctionnement**

## **ART. 8 - Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un bureau de 5 personnes élues pour 1 an, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de:

- un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu.

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au (à la) trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

## **ART.9 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président. Elle comprend en principe tous les membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont validées s'il y a majorité absolue au sein de l'assemblée présente (sauf procuration sur absence exceptionnelle).

Au sein du bureau, les pouvoirs sont distribués de telle sorte qu'il n'y ait jamais plus d'un pouvoir par membre.

Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

## **ART.10 - Les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composeront :

- . Des cotisations des personnes morales adhérentes,
- . Du produit de ses activités.
- ' De subventions,
- ' De dons.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

## **ART.11- Assemblée générale extraordinaire**



Si besoin, à la demande du conseil d'administration ou sur demande du quart des adhérents de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 9.

### **ART.12 - Charte et règlement intérieur**

Un règlement de fonctionnement pourra être élaboré en conseil d'administration, qui le fera alors approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ART.13- Modifications des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, selon les modalités prévues par l'article I 1. Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois à la sous-préfecture, tous les changements survenus à la direction de l'association.

## **TITRE 3 Dissolution**

### **ART.14 - Dissolution**

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et par majorité absolue des adhérents présents.

En cas de dissolution, l'actif de liquidation, s'il existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou à une association à but similaire désignée par l'assemblée générale.

Fait à Caudan,

Le

Le (la) président( e )

Le (la) secrétaire

Le (la) trésorier ( e )

## DECLARATION A LA SOUS-PREFECTURE

No d'annonce : 902

Paru le : **24/04/2010**

Association : **TOUS AZIMUTS.**

Identification R.N.A. : **W561002078**

No de parution : **20100017**

Département (Région) : **Morbihan (Bretagne)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Lorient.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Lorient.

**TOUS AZIMUTS.** *Objet* : promouvoir le développement individuel de chacun au travers d'actions collectives centrées sur le partage, l'échange, la découverte ; permettre le développement de la cohésion sociale au sein des terriories ruraux du bassin lorientais et ainsi s'attacher au développement culturel et social des communes rurales par l'intermédiaire de manifestations diverses (concerts, expositions, animations ...). *Siège social* : Kérulvé, 56850 Caudan. *Date de la déclaration* : 7 avril 2010.

Monsieur le Sous-préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 Août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite :

« Tous azimuts », dont le siège social est situé chez

Mlle LE BOULER Bleuenn

Kerulvé

56850 CAUDAN

#### OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Les membres de « Tous Azimuts » constituent un groupement de citoyens qui désire, au travers de cette association, favoriser l'échange entre les adhérents, permettre à ceux-ci de découvrir de nouvelles activités, échanger différentes connaissances et participer au développement culturel et social des communes rurales du pays de Lorient.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

**M. MAHE Nicolas,**

né le 24/07/1981 à Saint-Nazaire,  
domicilié à Kerulvé 56850 CAUDAN,  
exerçant la profession d'éducateur spécialisé,

**M. PICHON Mickaël,**

né le 05/09/1980 à Lorient,  
domicilié à Kerulvé 56850 CAUDAN  
exerçant la profession d'enseignant,

dont le rôle est : **PRESIDENT**

**Melle LE BOULER Bleuenn,**  
née le 07/02/1982 à Vannes  
domicilié à Kerulvé  
56850 CAUDAN  
exerçant la profession d'assistante administrative,  
dont le rôle est : **SECRETAIRE**

**GODDE Geoffrey,**  
né le 13/01/1984, à Nantes  
domicilié au Manécohal 56520 GUIDEL  
exerçant la profession d'assistant d'éducation,  
dont le rôle est : **TRESORIER**

dont le rôle est : **PRESIDENT ADJOINT**

**Melle GAULT Angélique,**  
née le 16/12/1981,  
domiciliée au 1 rue Professeur Lépine  
56100 Lorient,  
exerçant la profession de coiffeuse,  
dont le rôle est : **SECRETAIRE ADJOINT**

**M. LE BOURHIS Yann,**  
né le 07/02/1979 à Vannes  
domicilié à Hôtel du Maéva 56520 GUIDEL  
exerçant la profession de mécanicien  
dont le rôle est : **TRESORIER ADJOINT**

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires des statuts de l'association dûment approuvés et signés par nos soins.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Caudan le mercredi 03 décembre 2009

Signatures du PRESIDENT,

du SECRETAIRE, du TRESORIER